

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis ASIGOS n° 03-2024

Demandant l'instauration d'indemnité pour le Comité de direction de l'Asigos ainsi qu'un crédit complémentaire au Budget 2024 pour renforcer l'association

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

La commission technique constituée de Eva Tortelli, Sonja Aschwanden et Nathan Vannay s'est réunie le 13 avril 2024 par visioconférence et le 17 avril 2024 en présence des membres du comité directeur (CODIR) représenté par Madame la Municipale Rebecca Joly (Prilly) et Monsieur le Municipal Thierry Reymond (Jouxtens) en tant que suppléant de Madame la Municipale Nathalie Schöni (Jouxtens) excusée.

La commission remercie ces personnes pour les explications complémentaires et leurs réponses aux questions.

Observations générales

Le CODIR de l'ASIGOS a sollicité des indemnités d'un montant total annuel brut de 48'000 CHF, à répartir entre ses membres, ainsi qu'une augmentation de 52'000 CHF pour renforcer le secrétariat de l'association. Le CODIR justifie ces demandes par l'augmentation significative de la charge de travail liée aux responsabilités politiques et de directions assumées par l'association, notamment en raison des nombreux projets de construction et de rénovation scolaires prévus.

Présentation de l'objet et discussion en présence du CODIR

Indemnités du CODIR :

La demande est d'allouer une indemnité aux membres du CODIR. Il nous a été expliqué que cette indemnité serait répartie de manière équitable entre les 3 municipalités. Afin de mieux comprendre le fonctionnement des indemnités, il est important de savoir que la réglementation des indemnités de participation à des CODIR pour les municipalités est définie soit dans le règlement de la municipalité soit dans les indemnités de début de législature. A savoir que dans le cas des trois communes de l'ASIGOS, Prilly et Romanel perçoivent une indemnité globale qui signifie que les indemnités complémentaires de participation à des associations sont touchées par la commune et non par la/le municipal(e). Pour Jouxtens, ceci n'est pas le cas et les indemnités sont dues au participant.

La commission s'est interrogée sur la demande d'augmenter le CODIR à 6 via la refonte des statuts suivi d'une demande d'indemnisation. Madame la Municipale Rebecca Joly nous a expliqué que l'augmentation du nombre était avant tout un souhait pour avoir plus de compétences différentes au sein du CODIR, de pouvoir décharger les tâches des membres actuels en réalisant une meilleure répartition et d'avoir toujours un suppléant pour chacune des trois communes. Le travail au sein de l'ASIGOS demande plus de temps et probablement encore plus dans le futur.

Monsieur le Municipal Thierry Reymond nous informe que l'ASIGOS et les écoles demandent une énorme charge de travail. Le travail d'il y a 5-6 ans en arrière ne correspond probablement même pas à 50% du travail actuel. Le système des indemnités a été repris des législatures précédentes. Il précise que l'ASIGOS est l'association qui demande le plus de travail et que les ressources sont beaucoup trop faibles.

Madame Joly nous informe également que le suivi par le CODIR n'est pas le même pour les trois communes membres de l'ASIGOS, il s'avère que Prilly a un bureau technique qui prend en charge le suivi des chantiers alors que pour Romanel et Jouxtens, il n'y a pas de personnel interne pour effectuer ces tâches. Ces communes s'appuient sur des bureaux spécialisés externes pour effectuer ces tâches.

Augmentation du secrétariat :

La demande est d'augmenter le pourcentage du secrétariat d'une part pour la secrétaire actuelle Madame Nathalie Prior d'un 10% additionnel et d'autre part d'un 30% pour une employée actuelle d'une commune (Jouxtens) qui est d'accord d'augmenter son taux. Ces augmentations seront rattachées aux contrats entre les employées et les communes et facturées à l'ASIGOS.

Les tâches de la secrétaire actuelle ont été définies par rapport aux tâches liées au CODIR, à l'ASIGOS et également aux tâches du secrétariat communal pour le primaire et secondaire. Le taux de travail pour la partie scolaire a été estimé en fonction de l'ancienne secrétaire dont le poste était rattaché au directeur Monsieur Sylvain Corday. Cette estimation fut d'un taux à 20%. Ces raisons ont amené à demander un taux de 60%. Ce taux a été sous-estimé, pour prouver le nombre d'heures supplémentaires s'élevant à 70h. Malheureusement le délai en 2023 fut très serré et le budget 2024 terminé en juin 2023 soit 3 mois après l'entrée en fonction de Madame Prior. Selon Madame Joly, ce sont ces raisons qui ont conduit à passer par un préavis et non par le budget 2024. Il n'était en outre pas envisageable d'attendre le budget 2025, étant donné l'urgence de la situation au niveau de la charge de travail. Il est à savoir également que les membres du CODIR ont pris jusqu'ici beaucoup de tâches de secrétariat à leur charge afin de soulager le secrétariat.

Madame Rebecca Joly donne, à la demande des commissaires, une liste non exhaustive de tâches du secrétariat :

- Suppléance par une 2^{ème} personne du secrétariat en cas d'absence
- Tâches scolaires
 - Suivi de la facturation et de l'organisation avec les parents pour les camps
 - Gestion des réservations des sorties et manifestations scolaires
 - Répondre aux parents pour les questions qui touchent au scolaire, mais qui sont de la compétence des communes (ex : problèmes de bus scolaires)
 - Gestion du médecin scolaire
- Tâches pour le CODIR
 - Prise de procès-verbaux avec une augmentation du nombre de séances du CODIR décidé à mi-2023 (de 4-5 à 20)
 - Soutien pour les écritures et relectures des préavis
 - Suivi de petits projets comme la rédaction de cahiers des charges, la rédaction d'appels d'offre, le suivi de projets, le contact avec les consultants
 - Gestion des réunions (préparation)
 - Communication site web, texte et photo, journaux communaux
 - Gestion de séances d'information
 - Suivi avec le bureau du conseil intercommunal
- Exemple de projet qui aurait pu être suivi par une secrétaire technique au lieu du CODIR
 - Projet forestier
 - Identité visuelle

A la suite des discussions, la commission a également pu comprendre les différences de taux de travail entre les municipalités qui sont de 60% pour Prilly, 30% pour Romanel et 20% pour Jouxtens. Cependant, le travail pour l'ASIGOS est réparti entre les 3 municipalités. Nous pouvons donc constater l'asymétrie. Les projets de Romanel et Jouxtens sont donc plus à risque de ne pas avoir un suivi et un investissement technique à la hauteur du besoin par manque de moyens. La commune de Prilly a un bureau qui s'occupe des projets de Prilly et donc les moyens sont à disposition.

Délibérations et vœux

La demande d'indemnités du CODIR a soulevé des interrogations au sein de la commission. Bien que le CODIR justifie cette demande par l'augmentation de la charge de travail, la commission n'est pas convaincue de cette indemnité par le fait que le CODIR passera à 6 membres et une demande d'augmentation du taux pour le secrétariat via ce préavis devrait permettre au CODIR de diminuer leurs charges de travail. En second lieu, la répartition envisagée de ces indemnités entre les trois communes, en l'occurrence une répartition égalitaire, apparaît aux commissaires comme potentiellement problématique. Enfin, la commission n'est pas convaincue par le système d'allocation d'indemnités suivie d'une rétrocession des indemnités aux communes, qui lui semble créer une complexité administrative supplémentaire qui n'est pas utile.

C'est pourquoi, la Commission à l'unanimité propose un amendement afin « **de ne pas allouer des indemnités annuelles au Comité de direction pour un montant global de 48'000 CHF** »

La demande d'augmentation de 40% du temps du secrétariat a été discutée en détail. Il est apparu que cette augmentation était nécessaire en raison de l'ampleur croissante des tâches administratives, notamment liées à la gestion scolaire et au suivi des chantiers. La commission aurait préféré que cette augmentation soit demandée dès le budget 2024 plutôt que via un préavis, elle reconnaît néanmoins la nécessité de renforcer sans attendre le secrétariat pour assurer un suivi efficace des activités de l'ASIGOS.

La commission exprime le vœu **qu'en cas d'acceptation, via ce préavis, de l'augmentation du pourcentage de travail pour le secrétariat, le budget 2025 ne demandera pas à nouveau une augmentation du nombre d'ETP.**

Vote final et conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission technique **accepte à l'unanimité le préavis n°03-2024 amendé** et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le Préavis intercommunal N°03-2024,
- Oui le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet,
- Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- **d'adopter un crédit complémentaire de 52'000 CHF au compte 3185.010-1020 du budget 2024 de l'ASIGOS pour augmenter les ressources administratives de l'ASIGOS.**

Prilly, le 21 avril 2024

Le rapporteur :

Nathan Vannay

Les autres membres :

Eva Tortelli
Présidente

Sonja Aschwanden